

Fort de Chaudanne - Aménagement de salles polyvalentes et de convivialité - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La remise en état du Fort de Chaudanne a été entreprise depuis plusieurs années, en collaboration avec l'Association Alternative Chantiers qui y organise des chantiers de jeunes bénévoles et des stages d'insertion pour les populations en situation difficile.

Les travaux successifs ont permis de rendre les locaux utilisables en permanence pendant la belle saison.

Le bâtiment casernement a été restauré il y a quelques années. La toiture a été refaite et des sanitaires ont été créés.

Un nouveau programme de travaux est à présent envisagé :

- * bâtiment casernement : pose de menuiseries extérieures,
- * aménagement d'un poste de gardiennage dans le bâtiment d'entrée, afin de permettre une utilisation plus fréquente des lieux,
- * installation de sanitaires à l'usage du public, également dans le bâtiment d'entrée du Fort.

Leur aménagement en vis-à-vis du logement du gardien permettrait une surveillance plus aisée et un bon entretien des locaux. De plus, l'accessibilité y serait facile et la nouvelle installation d'assainissement pourrait être installée dans le fossé d'entrée.

Les études menées par les services techniques municipaux ont permis d'estimer le coût des travaux à 330 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordres de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaire, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 1994 et suivants,
- solliciter l'aide financière de la Région et du Département, ainsi que de la CAF, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits qui figureront au chapitre 903.90/232.85011 (33000),
- inscrire au budget le montant des subventions accordées, dès notification des décisions attributives, au chapitre 903.90/1052-1053-1059.85011 (33000),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.